

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 10 – Mercredi 15 mars 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement, mercredi 29 mars 2017, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

Département de l'intérieur

3. Interpellation N° 868
Fin des rapports de service et heures supplémentaires: ça suffit! Yves Gigon (PDC)
4. Motion N° 1172
Fin des parachutes dorés. Philippe Rottet (UDC)
5. Motion N° 1177
LPer: des dispositions légales différenciées pour les chefs de service! Thomas Schaffter (PCSI)
6. Motion N° 1178
Un statut spécial pour les chefs de service/office de la RCJU. Edgar Sauser (PLR)
7. Question écrite N° 2873
Indemnités de départ: quelle place pour l'arbitraire? Loïc Dobler (PS)
8. Question écrite N° 2877
Heures supplémentaires: faisons le point! Yves Gigon (PDC)
9. Question écrite N° 2880
Heures supplémentaires dans l'administration cantonale: où en sommes-nous? Philippe Eggertswyler (PCSI)
10. Question écrite N° 2870
Répartition des postes de travail de l'Etat et domiciliation des employés entre les districts? Rémy Meury (CS-POP)

Département de l'environnement

11. Arrêté portant octroi d'une subvention cantonale et d'un prêt fédéral au titre de la loi fédérale sur la politique régionale à Thermoréseau-Porrentruy

SA pour la réalisation d'un couplage chaleur-force alimenté au bois-énergie

12. Postulat N° 369
Approvisionnement électrique: appui aux communes. Gabriel Voirol (PLR)
13. Postulat N° 370
Encourager les producteurs d'électricité renouvelable. Raoul Jaeggi (PDC)
14. Interpellation N° 870
Projet de pisciculture sur la Sorne: rassurons la population! Stéphane Theurillat (PDC)
15. Question écrite N° 2872
Transparence en matière de marchés publics. Alain Schweingruber (PLR)

Département de l'économie et de la santé

16. Interpellation N° 871
Répartition des bénéfices de la Loterie romande, part jurassienne. Dominique Thiévent (PDC)

Département des finances

17. Question écrite N° 2865
Durée de traitement de l'imposition lors d'un gain immobilier. Stéphane Theurillat (PDC)
18. Loi concernant la participation de la République et Canton du Jura à une société anonyme active dans le domaine informatique (première lecture)
19. Initiative parlementaire N° 33
Loi sur la prostitution: collaboration avec les communes. Claude Schlüchter (PS)
20. Question écrite N° 2871
Ordonnance gouvernementale du 29 novembre 2016: quid du secret de fonction et de la protection des données? Alain Schweingruber (PLR)

Département de la formation, de la culture et des sports

21. Interpellation N° 872
Sport: encouragement ou diktat? Françoise Chaignat (PDC)
22. Interpellation N° 873
CREA: le Gouvernement ne met-il pas la charrue avant les bœufs? Yann Rufer (PLR)

Delémont, le 10 mars 2017

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 23
de la séance du Parlement
du mercredi 8 mars 2017**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Frédéric Lovis (PCSI), président

Scrutateur: Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Loïc Dobler (PS), Vincent Eschmann (PDC), Brigitte Favre (UDC), Pierluigi Fedele (CS-POP), André Henzelin (PLR), Suzanne Maitre (PCSI), Jean-Pierre Mischler (UDC), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Thomas Schaffter (PCSI), Stéphane Theurillat (PDC) et Bernard Varin (PDC)

Suppléants: Thierry Simon (PLR), Valérie Bourquin (PS), Gérald Crétin (PDC), Francis Scheidegger (UDC), Esther Gelso (CS-POP), Yann Rufer (PLR), Gabriel Friche (PCSI), Lionel Montavon (UDC), Magali Rohner (VERTS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Josiane Sudan (PDC) et Amélie Brahier (PDC)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés.)

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Gérald Crétin (PDC) fait la promesse solennelle.

3. Élection d'un membre de la commission de gestion et des finances

Christian Spring (PDC) est élu tacitement membre de cette commission.

4. Questions orales

- Raoul Jaeggi (PDC): Déclassement de la ligne Bâle-Delémont-Arc lémanique selon le projet de l'Office fédéral des transports (satisfait)
- Mélanie Brülhart (PS): Possibilité d'action de la déléguée à l'égalité suite au changement de statut (satisfaite)
- Alain Schweingruber (PLR): Révision des valeurs officielles des bâtiments (satisfait)
- Thomas Stettler (UDC): Projet de pisciculture à Courtételle (satisfait)
- Philippe Eggertswyler (PCSI): Campagne de sécurité routière (satisfait)
- Françoise Chaignat (PDC): Plots rétractables aux frontières franco-suisse aux Franches-Montagnes? (satisfaite)
- Rosalie Beuret Siess (PS): Mesures pour encourager la présence des femmes dans les fonctions directoriales de l'administration (satisfaite)
- Alain Lachat (PLR): Procédures pour l'encaissement des amendes prononcées par ordonnance édictale (satisfait)
- Claude Gerber (UDC): Démantèlement du haras d'Avenches (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Présence policière nocturne aux Franches-Montagnes et en Ajoie (non satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Prestations et achat de matériel en France pour la justice et la prison de Porrentruy (satisfait)
- Damien Lachat (UDC): Information de la population sur les décisions respectives du Parlement et du Gouvernement (satisfait)

Présidence du Gouvernement

5. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures 2015

Le rapport est discuté.

Département de la formation, de la culture et des sports

6. Interpellation N° 867

Surnombre dans les classes de transition en Ajoie Claude Gerber (UDC)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

7. Question écrite N° 2860

Echange d'apprentis entre la Suisse romande et le Québec?

Jean Bourquard (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

8. Question écrite N° 2862

Heures scolaires au bénéfice de fondations ou d'associations

Damien Lachat (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

9. Question écrite N° 2866

Enseignement à la maison: quelles conditions-cadres?

Brigitte Favre (UDC)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

10. Interpellation N° 866

Primes de l'assurance maladie: où en est-on?

Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

11. Interpellation N° 868

Fin des rapports de service et heures supplémentaires: ça suffit!

Yves Gigon (PDC)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

12. Question écrite N° 2869

Salaires des éducatrices et éducateurs de l'enfance: l'Etat donne-t-il plus d'argent pour des communes qui ne donnent pas plus à leurs employés?

Loïc Dobler (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement

13. Rapport du Gouvernement relatif à la Conception directrice du développement territorial

Le rapport est discuté.

14. Interpellation N° 869

Restructuration du réseau postal: quelle action gouvernementale?

Raphaël Ciochi (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

15. Question écrite N° 2864

Laissés pour compte de la RPC: combien sont-ils?

Vincent Hennin (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé**16. Motion N° 1171****Augmenter le taux de survie en cas d'arrêt cardiaque sur le territoire cantonal****Katia Lehmann (PS)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.
Le groupe UDC propose la transformation de la motion en postulat, ce que la motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1171 est rejetée par 25 voix contre 24.

17. Motion interne N° 124**Suite du moratoire sur les OGM...****Erica Hennequin (VERTS)**

L'auteure retire la motion interne N° 124.

18. Question écrite N° 2861**Où est passé le téléski des Genevez dans la publication de Jura & Trois-Lacs?****Jean-Daniel Ecœur (PS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

19. Question écrite N° 2867**Cours obligatoires pour les détenteurs de chiens: quid de la suite?****Loïc Dobler (PS)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances**20. Question écrite N° 2863****Etat de situation et perspectives en matière de guichet virtuel****Gabriel Voirol (PLR)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

21. Question écrite N° 2868**Globaz SA: quel avenir?****Loïc Dobler (PS)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

22. Résolution N° 174**Rétablissement de la liaison directe ferroviaire entre Bâle et le bassin lémanique****Géraldine Beuchat (PCSI)**

Développement par l'auteure.

Au vote, la résolution N° 174 est acceptée par 45 voix contre 3.

Les procès-verbaux N°s 21 et 22 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.55 heures.

Delémont, le 8 mars 2017

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Département de la formation, de la culture et des sports

Année scolaire 2017-2018**Journées cantonales de sport scolaire**

Sur la base des propositions présentées par l'Office des sports (OCS), le Service de l'enseignement arrête comme suit les journées cantonales de sport de l'année scolaire 2017-2018.

A) MANIFESTATIONS CANTONALES: journées sportives organisées dans le cadre de la scolarité obligatoire**• Athlétisme**

- **Mercredi 27.09.2017** à Delémont – Blancherie
- Avec qualification pour les 11^{es} années pour la Journée suisse de sport scolaire 2018
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons des degrés 10 et 11 h

• Jeux dans l'eau

- **Mercredi 22.11.2017 et jeudi 23.11.2017** à Delémont – Piscine du Centre sportif de la Blancherie
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons des degrés 7 et 8 h

• Tournoi de tchoukball et de badminton

- **Mercredi 24.01.2018** à Porrentruy – Oiselier – Banné – Tilleuls – Sous-Bellevue
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons des degrés 8 et 9 h
- Équipes formées de 6 élèves (3 garçons / 3 filles – Mixité obligatoire: +/- 1 élève)

• Basketball

- Éliminatoires et finales: **Mercredi 28.03.2018** à Porrentruy – Oiselier – Tilleuls – Sous-Bellevue
- Manifestation réservée aux garçons 10^e année H ainsi qu'aux garçons et aux filles 11^e année H
- Avec qualification pour la Journée suisse de sport scolaire 2018 (pour la 1^{re} équipe classée de 11^{es} années G + F)

• Minivolleyball

- Éliminatoires et finales: **Mercredi 28.03.2018** à Delémont – Blancherie – Gros-Seuc
- Manifestation réservée aux filles 10^e année H ainsi qu'aux garçons et aux filles 11^e année H
- Avec qualification pour la Journée suisse de sport scolaire 2018 (pour la 1^{re} équipe classée de 11^e année G + F)

• Football (7 x 7)

- **Samedi 05.05.2018** à Bassecourt, Courtételle, Delémont et Vicques
- Organisation du tournoi de football à sept par le Département « Juniors » de l'AJF et l'OCS en vue de la participation, en juin 2018, à la Finale de la Coupe Crédit Suisse à Bâle
- Manifestation réservée aux garçons et aux filles des degrés 6 à 11 h

• Jeux d'agilité et de coordination

- **Mercredi 13.06.2018 & jeudi 14.06.2018** à Bassecourt – terrain FSG
- Par équipe de 6 (mixité possible)
- Manifestation réservée aux filles et garçons des degrés 5 et 6 H

B) MANIFESTATIONS NATIONALES**JOURNÉE SUISSE DE SPORT SCOLAIRE**

Le lieu et la date de la Journée Suisse de Sport Scolaire 2018 ne sont pas encore connus. La République et Canton du Jura sera toutefois représentée dans les disciplines sportives suivantes: athlétisme – basketball – volleyball.

COUPE CREDIT SUISSE: BÂLE

Les vainqueurs des catégories 6, 7, 8, 9, 10 et 11^{es} H « Garçons » et « Filles » du tournoi cantonal scolaire de football (samedi 05.05.2018) représenteront le Jura aux Finales de la Coupe Crédit Suisse à Bâle en juin 2018 (date définitive non encore arrêtée).

C) CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

- Les directions d'école sont invitées à respecter les directives relatives à l'organisation des manifestations et compétitions sportives cantonales organisées par l'Office des sports dans le cadre du sport scolaire facultatif.
- Les écoles facilitent la participation des élèves aux joutes cantonales de sport scolaire.

- Tous les élèves et les enseignants-es qui ne sont pas concernés-ées par ces épreuves sont astreints à suivre ou à dispenser l'enseignement comme à l'accoutumée. Le cas échéant, un horaire spécial est mis en place.
- Les directions d'école et les enseignants-es sont priés-ées de prendre connaissance et de respecter les dispositions et droits de participation relatifs à chacune des manifestations.
- En cas **d'accident**, les participants sont placés sous **la responsabilité de l'école ou de la commune**.

D) INSCRIPTIONS

L'Office des sports transmettra, par messagerie électronique, au moins deux mois à l'avance, les informations concernant l'inscription à chacune des manifestations.

Le programme détaillé parviendra à toutes les équipes inscrites et/ou à tous les participants au moins deux semaines avant la manifestation.

E) ORGANISATION

La responsabilité de l'organisation des Journées cantonales de sport scolaire incombe à l'Office des sports.

Delémont, le 2 mars 2017

Département de la formation, de la culture et des sports

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour la société ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

Société de machines Chételat-Eicher-Odiet, c/o M. Thierry Eicher, La Selle au Roy 80 b; 2807 Peigne. Achat d'une presse-enrubanneuse.

Courtemelon, le 10 mars 2017

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de l'économie rurale

Recensement des exploitations non commerciales détentrices d'animaux

Qui doit remplir la formule de recensement ?

- Conformément à la législation sur les épizooties, toutes les personnes qui détiennent des équidés (ânes, poneys, chevaux, bardots), des porcins, des moutons, des chèvres ou de la volaille, à partir d'un animal.
- Selon la législation sur les statistiques, toute personne qui exploite une surface supérieure à un hectare (10'000 mètres carrés) **OU** 30 ares de cultures spéciales (légumes, cultures horticoles, plantes aromatiques et médicinales, vignes, cultures fruitières), **OU** 10 ares de cultures sous abri.

Comment remplir cette formule ?

- Par Internet en passant par le site www.agate.ch **jusqu'au 30 mars 2017**, selon le mode d'emploi envoyé avec les formules ou sur le site Acorda et sur le site du Service de l'économie rurale.
- OU** en remplissant la formule papier et en la retournant au **Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), 20, Faubourg des**

Capucins, 2800 Delémont, jusqu'au 30 mars 2017 dernier délai.

Les données saisies seront utilisées pour le calcul des cotisations à la caisse des épizooties qui vous seront facturées ultérieurement en fonction de l'effectif recensé. A noter que la cotisation est obligatoire.

Les effectifs de l'année passée sont déjà pré-adressés. En cas de changement d'effectif, merci d'effectuer la correction sur la formule ou sur le site internet.

Pour les inscriptions sur le site Internet, la saisie doit être terminée et clôturée définitivement pour être prise en considération.

Courtemelon, le 7 mars 2017

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Prescriptions cantonales 2017 relatives à la campagne de surveillance de la diarrhée virale bovine (BVD)

Vu,

La Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE)¹⁾;

L'Ordonnance sur les épizooties du 27 juin 1995 (OFE)²⁾;

L'Ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux³⁾;

Les Directives techniques de l'Office vétérinaire fédéral du 10 avril 2013 concernant la définition de la gestation et du cas de suspicion, le règlement des séquestres ainsi que la procédure applicable en présence d'animaux infectés permanents durant la surveillance de la diarrhée virale bovine (BVD);

Les Directives techniques de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) du 1^{er} janvier 2017 concernant le programme national de surveillance des épizooties 2017;

Les Directives technique concernant le prélèvement d'échantillon et leur analyse à l'égard de la diarrhée virale bovine (BVD);

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après le «SCAV») rappelle les Directives cantonales suivantes :

1. Toutes les exploitations laitières sont surveillées par le contrôle des anticorps dans le lait sur des échantillons de lait de citerne prélevés entre mi-novembre et fin février.
2. Dans les exploitations non laitières, la surveillance s'effectuera au moyen du test sur un groupe de bovins. Le contrôle doit se faire en premier lieu à l'aide du prélèvement d'échantillons sanguins sur le bétail bovin à l'abattoir (RiBeS), dans les sept plus grands abattoirs de Suisse, entre mi-février et mi-avril 2017 et entre mi-mai et mi-octobre 2017.
3. Pour les exploitations non laitières dont aucun échantillon RiBeS n'a pu être prélevé (animaux abattus dans des petits abattoirs ou exploitations spéciales), les échantillons seront prélevés à la ferme sur un groupe de jeunes bovins du troupeau (prélèvements sanguins) entre février et mi-décembre 2017.
4. **Uniquement dans les exploitations déclarées non indemnes de BVD, dans les «petites exploitations» et les «exploitations spéciales» définies en tant que telles par le SCAV, un prélèvement d'oreille en vue d'un dépistage virologie de la BVD sera**

- effectué sur les veaux nouveau-nés ou mort-nés au plus tard 5 jours après leur naissance.
- 4.1 **Les échantillons prélevés doivent être envoyés au Laboratoire d'analyses vétérinaires du SAAV, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez, au moyen des enveloppes prévues à cet effet et accompagnés du formulaire d'analyses. Le matériel est disponible auprès des vétérinaires d'exploitation ou du SCAV.**
- 4.2 Les veaux prélevés ne peuvent quitter les exploitations mentionnées au point 4 avant que le statut « aucun séquestre » ne leur soit attribué dans Agate. **Le naisseur ainsi que l'éventuel acquéreur sont responsables de s'assurer du respect de cette disposition.**
5. En cas de **suspicion** de la présence du virus de la BVD dans une exploitation, le séquestre simple de 1^{er} degré est prononcé par le SCAV sur l'ensemble du cheptel bovin et les mesures nécessaires sont mises en place en vue de déceler d'éventuels animaux positifs (animaux IP).
6. En cas de **constat** de BVD dans une exploitation, celle-ci perd son statut indemne. Les animaux IP découverts doivent être immédiatement isolés et abattus dans les 15 jours suivant le diagnostic. Les objets et ustensiles entrés en contact avec eux ne doivent pas être utilisés pour d'autres animaux sans être nettoyés et désinfectés. Le box où les IP ont séjourné doit être complètement vidé, nettoyé à fond et désinfecté après leur départ.
7. Une enquête épidémiologique visant à établir la cause de l'apparition du virus dans le troupeau est menée par le SCAV. Des examens peuvent être ordonnés sur d'autres animaux (prises de sang) et des mesures prises dans d'autres exploitations.
8. Les animaux IP seront estimés avant leur élimination et indemnisés à raison de 90 % du montant de l'estimation, après déduction du produit éventuel de l'abattage.
9. En cas de constat de BVD ou d'une possible exposition au virus, tous les bovins en gestation saillis ou inséminés avant la date d'abattage du dernier animal positif ou de l'exposition au virus **sont interdits de déplacement jusqu'au vêlage**. L'interdiction de déplacement est levée en cas d'avortement ou de non-gestation, sur attestation vétérinaire ou attestation d'insémination. D'éventuelles dérogations à l'interdiction de déplacement peuvent être accordées par le SCAV, par exemple pour les bovins sous contrat d'élevage écrit ou pour des animaux malades. La demande doit se faire sous forme écrite et adressée au SCAV.
10. Le séquestre est levé par le SCAV après que la suspicion de BVD ait été infirmée ou, en cas de constat, quatorze jours au plus tôt après l'élimination de tous les animaux IP, après nettoyage et désinfection des objets et des emplacements ayant été en contact avec eux, et une fois que la liste des bovins selon le point 9 a été établie.
11. Conformément au point 4 des présentes directives, les prélèvements d'oreille sur les veaux et les veaux mort-nés dans les 5 jours suivant leur naissance sont obligatoires dans les exploitations ayant perdu le statut indemne de BVD (exploitations présentant des portantes sous séquestre ou désignées par le SCAV).
12. **Les bovins interdits de déplacement suite à la découverte d'un animal IP dans l'exploitation ne peuvent être estivés sur des pâturages communautaires.** Ils ne peuvent être estivés qu'avec l'accord du SCAV. Ils devront alors séjourner dans des enclos séparés et ne pas être mélangés à d'autres bovins (voir aussi les « prescriptions relatives à l'estivage du bétail en commun en 2017 » édictées par le SCAV au printemps).
13. Seuls les bovins provenant d'exploitations indemnes de BVD peuvent être présentés à des marchés officiels ou des expositions de bétail. Cette exigence n'est pas applicable s'il est certain que tous les bovins présentés seront directement conduits à l'abattage après avoir été exposés. Dans ce cas, les animaux doivent être munis d'un document d'accompagnement en cas de mesures de police des épizooties (document rouge) établi par le vétérinaire de contrôle ou le vétérinaire officiel.
14. Les marchés-concours, expositions et manifestations semblables sont soumis à autorisation du SCAV. Les bovins interdits de déplacement suite à la découverte d'un IP dans l'exploitation n'y sont pas admis.
15. La vaccination contre la BVD est interdite.
16. Lorsque des prélèvements liés à un avortement doivent être effectués, un examen à l'égard de la BVD est exigé au même titre que la brucellose, l'IBR/IPV et la coxiellose.
17. Pour toutes les situations non-énumérées dans les présentes prescriptions, les Directives techniques de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) du 1^{er} janvier 2017 concernant le programme national de surveillance des épizooties 2017 et la section 8a de l'ordonnance fédérale sur les épizooties font foi.
18. **Les infractions à la législation sur les épizooties et aux présentes prescriptions seront poursuivies:** « celui qui enfreint une décision qui lui a été signifiée en application de la législation sur les épizooties sera puni d'une amende de 20'000 francs au plus ou, dans les cas graves, d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 47 et 48 de la loi fédérale sur les épizooties) ». Les contrevenants peuvent être rendus civilement responsables des dommages résultant de leur comportement illégal. Les dispositions de l'article 34 de ladite loi sont également applicables.
19. Les présentes prescriptions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Elles sont valables durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
20. Les présentes prescriptions sont portées à la connaissance du public par parution au Journal officiel de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 6 mars 2017

José Cachim
Le Service de la consommation
et des affaires vétérinaires

¹⁾ RS 916.40

²⁾ RS 916.401

³⁾ RSJU 916.51

Service de la consommation
et des affaires vétérinaires

Prescriptions relatives à l'estivage du bétail en commun en 2017

vu l'art. 32, al. 1, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE) ¹⁾,

vu l'article 9, let c, chiffre 1, de l'ordonnance cantonale du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux ²⁾,

vu les Recommandations de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires du 19 janvier 2017 pour harmoniser les prescriptions cantonales sur l'estivage en 2017,

le Service de la consommation et des affaires vétérinaires de la République et Canton du Jura édicte les directives suivantes :

I GÉNÉRALITES

Article premier Seuls des animaux sains et provenant de troupeaux indemnes de maladies contagieuses peuvent être estivés ou menés sur des pâturages ou sur des alpages.

Art. 2¹ Les animaux à onglons doivent être identifiés au moyen des marques auriculaires officielles de la BDTA.

² Les animaux à onglons ne peuvent être déplacés vers des exploitations d'estivage ou des pâturages communautaires, y compris en mouvement pendulaire, que s'ils sont munis d'un document d'accompagnement. Lorsque plusieurs animaux sont transportés, il est recommandé de les mentionner sur la liste des animaux. La liste des animaux ne peut être utilisée que conjointement avec un document d'accompagnement, sur lequel il faut cocher la case « liste des animaux jointe ».

³ Le responsable de l'exploitation d'estivage est tenu de réceptionner tous les documents d'accompagnement, les listes des animaux et les certificats requis que lui remettent les détenteurs d'animaux le jour où ceux-ci sont amenés à l'exploitation d'estivage; au terme de l'art. 8 OFE, il doit établir un registre des animaux. Celui-ci mentionne les variations d'effectif (arrivées, départs), les numéros des marques d'identification et les données relatives aux saillies ou inséminations.

⁴ Le responsable de l'exploitation d'estivage doit tenir à jour le registre des animaux en y inscrivant les éventuelles mutations survenues au cours de l'estivage.

⁵ Le responsable de l'exploitation d'estivage doit inscrire dans un registre (journal des traitements) les médicaments vétérinaires qui sont administrés à des animaux sur l'estivage ou l'alpage.

⁶ A la fin de l'estivage, le responsable de l'exploitation d'estivage restitue les documents d'accompagnement apportés au début de l'estivage à condition :

- qu'il n'y ait pas de changement de propriétaire et que les animaux retournent dans leur exploitation d'origine,
- que les affirmations figurant aux chiffres 4 et 5 du document d'accompagnement soient toujours valables.

Les documents d'accompagnement sont alors signés et datés par le responsable de l'exploitation d'estivage qui atteste que « les conditions des chiffres 4 et 5 sont toujours valables ». Si ces conditions ne sont pas réunies, il établit un nouveau document d'accompagnement. Il actualise les mutations sur les listes des animaux, signe ces dernières à l'emplacement prévu et les rend avec les documents d'accompagnement.

⁷ Les documents d'accompagnement et autres certificats sanitaires doivent être présentés, sur demande, aux organes de la police des épizooties.

Art. 3¹ Toutes les entrées d'animaux de l'espèce bovine sur des exploitations d'estivage, des exploitations de pâturages communautaires et toutes les sorties d'animaux de l'espèce bovine hors de ces exploitations ainsi que tous les estivages à l'étranger doivent être notifiés à la BDTA. Les informations de celle-ci concernant les divers types et possibilités de notification doivent être prises en considération.

² Les animaux à onglons naissant durant l'estivage doivent être identifiés et les notifications les concernant doivent être faites à la BDTA, conformément à l'ordonnance sur les épizooties. Les déplacements de bovins en cas de vente, d'achat, d'abattage ou de décès doivent aussi être notifiés normalement.

³ Les notifications obligatoires relatives aux mouvements d'animaux doivent être faites via le portail internet www.agate.ch.

⁴ Les propriétaires d'équidés (chevaux, ânes, mulets, bardots et poneys) doivent notifier à la BDTA les déplacements de leurs animaux de l'exploitation d'origine à l'exploitation d'estivage sur le portail www.agate.ch. Ces déplacements doivent être notifiés à conditions que les animaux restent plus de 30 jours sur l'exploitation d'estivage.

⁵ Pour les entrées de porcs sur les exploitations d'estivage, l'utilisation d'une carte de notification est aussi possible (commande par téléphone au 0848 222 400 ou par courriel à info@agatehelpdesk.ch).

Art. 4¹ Les animaux conduits en estivage au moyen de véhicules ne peuvent être transportés avec des animaux de commerce ou du bétail de boucherie.

² Les véhicules seront nettoyés et désinfectés avant chaque usage.

Art. 5 Les prescriptions en matière de protection des animaux, notamment celles qui concernent le transport et la détention, sont également applicables à l'estivage.

Art. 6 Sont exclus de l'estivage en commun :

- les animaux sous séquestre ou issus de troupeaux soumis à des mesures de police des épizooties;
- les animaux qui ont avorté et dont le résultat des examens n'est pas encore connu;
- les animaux malades ou boiteux, notamment les moutons atteints de piétin ainsi que les animaux dont les soins aux onglons sont négligés;
- les animaux pouilleux, galeux ou atteints de dartres ou de varron;
- les équidés atteints de métrite contagieuse équine (MCE);
- les caprins provenant de troupeaux non reconnus officiellement indemnes d'arthrite encéphalite caprine (AEC).

Art. 7¹ Le responsable de l'exploitation d'estivage et son personnel ont l'obligation d'observer attentivement le bétail durant l'estivage et d'avertir un vétérinaire dès la moindre suspicion de maladie ou d'épizootie.

² Tout vétérinaire appelé à soigner du bétail sur un pâturage d'estivage communautaire est chargé d'assumer l'application de la police des épizooties. En cas de suspicion d'épizootie, il doit en avvertir immédiatement le vétérinaire de contrôle et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

³ Aucun animal malade ou ayant avorté ne peut être retiré de l'estivage en commun et être reconduit dans son exploitation d'origine sans l'autorisation d'un vétérinaire.

Art. 7a Lorsque des animaux périssent au pâturage, les cadavres doivent être conduits au Centre régional de ramassage de déchets carnés.

Art. 8¹ Lors d'administration d'antibiotiques ou d'autres médicaments soumis à délais d'attente et nécessitant une notification, un Journal des traitements doit être tenu conformément à l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires du 18 août 2004 (OMedV; RS 812.212.27).

² Pour constituer un stock de médicament pour les animaux détenus en estivage, une convention MédVét doit être conclue avec un vétérinaire conformément aux directives de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires. Les médicaments stockés doivent être répertoriés dans l'*Inventaire des médicaments vétérinaires*.

³ Si une convention MédVét est conclue, le vétérinaire doit effectuer au moins une visite de l'exploitation d'estivage par saison d'estivage.

Art. 9 L'application de médicaments vétérinaires à distance (au moyen de sarbacanes ou de fusils anesthésiants) est interdite. Exception: l'administration de tranquillisants au moyen de sarbacane ou de « fusils anesthésiants ».

Art. 10 Seuls les changements, adjonctions ou remplacements d'animaux soumis à certaines conditions (par exemple animaux interdits de déplacement) doivent préalablement être annoncés au SCAV par écrit (fax, courriel, courrier) et validés par ce dernier.

II PRÉVENTION DES ÉPIZOOTIES

Art. 11 La vaccination contre le charbon symptomatique est recommandée pour le bétail estivé dans les régions qui ont connu des cas par le passé.

Art. 12 ¹ Chaque avortement doit être considéré comme un risque de maladie contagieuse. Le responsable de l'exploitation d'estivage veillera par conséquent à ce que toutes les mesures soient prises, compte-tenu des circonstances, pour éviter la propagation d'une éventuelle maladie contagieuse.

² Tout animal de l'espèce bovine, ovine et caprine qui présente des signes d'avortement imminent ou qui a avorté doit être immédiatement isolé du troupeau.

³ Le responsable de l'exploitation d'estivage ou son personnel doit avertir sans retard le propriétaire et un vétérinaire qui procédera aux prélèvements en vue des examens à l'égard de l'IBR-IPV, de la brucellose et de la BVD, selon l'espèce.

⁴ L'animal est maintenu en isolement jusqu'à ce que soient connus les résultats de laboratoire.

⁵ Le fœtus et les enveloppes fœtales doivent être soigneusement gardés isolés jusqu'au prélèvement aux fins d'examen. Ils doivent ensuite être éliminés selon les prescriptions.

⁶ Les employés de l'exploitation d'estivage veilleront à nettoyer à plusieurs reprises et soigneusement les ustensiles souillés après chaque usage, l'animal lui-même et l'emplacement où il se trouvait.

Art. 13 ¹ Les bovins atteints d'hypodermose sont interdits d'estivage dans le canton.

² Les bovins porteurs de signes visibles d'hypodermose sont immédiatement exclus de l'estivage et annoncés au SCAV. Le traitement des animaux atteints peut être ordonné par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (art. 231, al. 2, de l'OFE).

³ Les responsables d'exploitations d'estivage et leur personnel accordent un soin tout particulier pour examiner chaque bovin lors de son arrivée.

Art. 14 ¹ Sur les exploitations de pâturage, d'estivage et de pâturage communautaire au sens des articles 7 et 9 de l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm), **les animaux frappés d'interdiction de déplacement ne sont pas admis. Il est recommandé au responsable de l'exploitation d'estivage de contrôler le statut BVD des animaux dans la BDTA.**

² Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires peut accorder des dispenses ou décider des dérogations pour autant que les conditions de sécurité soient respectées.

Art. 15 Il est recommandé d'administrer un traitement prophylactique contre la gale à tous les moutons avant l'estivage.

Art. 16 Seuls les animaux ayant des onglons sains peuvent être estivés. Les animaux qui boitent, notamment ceux qui présentent des signes de piétin, doivent être refoulés par troupeau entier vers l'exploitation d'origine.

Art. 17 Aucun animal présentant des signes cliniques de cette maladie (forte rougeur des yeux, conjonctivite, yeux troubles) ne peut être mené à l'alpage ou estivé sur des pâturages communautaires.

Art. 18 ¹ Les équidés atteints de métrite contagieuse équine sont interdits d'estivage communautaire.

² En cas de suspicion, le responsable de l'exploitation d'estivage ou son personnel doit avertir sans retard le propriétaire et un vétérinaire qui procédera aux prélèvements en vue d'examen.

Art. 19 Le responsable de l'exploitation d'estivage veille à ce que des porcs ne soient pas gardés avec le reste du bétail.

Art. 20 Tout avortement doit être annoncé à un vétérinaire.

Art. 21 Les responsables d'exploitation d'estivage peuvent exiger des mesures supplémentaires de prévention de maladies (par exemple la bronchite vermineuse), refuser ou exclure des animaux présentant des problèmes de comportement graves.

III ESTIVAGE DANS UN AUTRE CANTON

Art. 22 Les prescriptions d'estivage du canton concerné doivent être respectées.

IV PRESCRIPTIONS D'ESTIVAGE APPLICABLE AU PACAGE FRONTALIER

Art. 23 ¹ Par pacage frontalier, on entend l'action de mener au pâturage du bétail bovin et des équidés vers une zone frontalière limitée à 10 km d'un côté et de l'autre de la frontière entre un Etat membre de l'UE et la Suisse.

² Le pacage journalier désigne un pacage pour lequel, à la fin de chaque journée, les animaux regagnent leur exploitation d'origine.

Art. 24 ¹ **En plus des mesures citées aux chapitres I et II,** le pacage frontalier (pacage et pacage journalier) est soumis aux conditions ci-dessous, à celles édictées par la Confédération ainsi qu'aux Directives des Services vétérinaires des Départements français concernés.

² Le pacage se fait aux risques et périls du détenteur d'animaux.

Art. 25 ¹ **Au cours des trente jours précédant leur départ, les bovins destinés au pacage doivent séjourner dans l'exploitation de provenance et ne pas avoir eu de contact avec des animaux importés.**

² Les bovins destinés au pacage frontalier doivent être dûment identifiés.

³ Les animaux doivent être examinés cliniquement au cours des 48 heures avant le passage de la frontière par le vétérinaire officiel d'exportation. Le contrôle vétérinaire porte sur l'examen clinique relatif aux épizooties, à l'identification des animaux et à l'absence de mesures BVD. A l'issue du contrôle et si rien ne s'y oppose, le vétérinaire établit un certificat sanitaire qui accompagnera les animaux à leur lieu de destination. A cette fin, **il utilisera le certificat sanitaire pour l'estivage TRACES.**

⁴ Les équidés doivent être dûment enregistrés à la BDTA, identifiés avec un passeport et s'ils sont nés après le 1^{er} janvier 2011, avec une puce électronique. L'établissement d'un certificat TRACES est également obligatoire.

⁵ Au plus tard à l'occasion de l'établissement du certificat sanitaire par le vétérinaire officiel d'exportation, le détenteur signe une **convention écrite (annexe 1) dans laquelle il s'engage** à se conformer à toutes les mesures prises en application des présentes prescriptions et à supporter tous les frais liés au contrôle. **L'original de la déclaration écrite est transmis au SCAV par le vétérinaire officiel d'exportation, qui en conserve une copie.**

⁶ Avant le déplacement des animaux, le détenteur doit informer à temps les autorités sanitaires françaises de l'arrivée des animaux au lieu d'estivage.

⁷ Le certificat sanitaire doit comporter, selon l'espèce, les informations suivantes :

- la confirmation du vétérinaire officiel que l'exploitation de provenance des animaux ne fait l'objet d'aucune interdiction ou limitation liée à une épizootie ;
- la confirmation officielle que le troupeau de provenance est reconnu indemne de leucose, de tuberculose et de brucellose ;
- au cours des trente derniers jours, les bovins destinés au pacage ont séjourné dans l'exploitation de provenance et ils n'ont pas eu de contact avec des animaux importés ;
- **le nombre d'animaux et leur identification ;**
- **l'adresse de l'exploitation de destination, y compris le numéro d'enregistrement du pâturage.**

⁸ Le certificat sanitaire fait office de document d'accompagnement selon l'art. 12 de l'Ordonnance fédérale sur les épizooties (OFE) ³⁾ pour le transport des bovins de l'exploitation de provenance à la douane. Le détenteur ne doit donc pas établir de document d'accompagnement.

⁹ **Le détenteur notifié à la BDTA le départ des animaux de l'espèce bovine et équine.**

¹⁰ La déclaration douanière (liste des animaux) ne remplace pas le certificat TRACES ni la notification dans la BDTA.

¹¹ Le détenteur ou son représentant collabore au contrôle effectué par le vétérinaire officiel du pays de destination, qui procède à un contrôle des animaux au lieu de destination.

Art. 26 ¹ Les animaux doivent rester sous contrôle douanier pendant toute la durée du pacage à l'étranger. Le détenteur doit s'informer des prescriptions et des procédures auprès de la douane.

² Les animaux en pacage ne doivent pas pouvoir entrer en contact avec des troupeaux étrangers. Si de tels contacts devaient cependant avoir lieu, le détenteur ou son représentant doivent en informer immédiatement l'autorité vétérinaire compétente.

³ Le personnel employé à la surveillance du bétail provenant de Suisse ne peut être affecté à la surveillance du bétail indigène.

⁴ Les animaux à onglons nés durant le pacage frontalier sont identifiés dans le délai imparti par la BDTA au moyen des marques auriculaires officielles et les naissances sont notifiées à la BDTA.

⁵ Les marques auriculaires manquantes sont remplacées.

⁶ En cas d'achat, de vente, d'abattage, de décès de bovins, les déplacements sont notifiés à la BDTA.

Art. 27 ¹ Les animaux sont examinés cliniquement dans les 48 heures avant leur retour en Suisse par le vétérinaire officiel du pays voisin qui établit le certificat sanitaire pour le retour du pacage frontalier. **A cette fin, il utilisera le certificat sanitaire pour l'estivage reproduit dans le système TRACES.** Il incombe au détenteur des animaux suisse de demander ce certificat. Il lui incombe aussi d'informer à temps les services vétérinaires étrangers de la date prévue du retour des animaux.

² Le certificat sanitaire pour le retour des bovins doit comporter les données suivantes :

- la date du départ ;
- le nombre et l'identification des animaux ;
- l'adresse de l'exploitation de destination ;
- la confirmation du vétérinaire officiel que les animaux ont été examinés dans les 48 heures avant leur départ pour le retour et qu'ils n'ont présenté aucun signe de maladie infectieuse ;
- la confirmation du vétérinaire officiel que la zone de pacage dans laquelle les animaux ont séjourné ne fait l'objet d'aucune interdiction ou limitation liée à l'espèce et qu'aucun cas de tuberculose, de

brucellose ou de leucose n'y a été constaté au cours de la période de pacage.

³ Les autorités vétérinaires compétentes annoncent au SCAV le retour des animaux par un message informatique TRACES au plus tard 24 heures avant leur départ du lieu du pacage.

⁴ Le certificat sanitaire fait office de document d'accompagnement selon l'art. 12 de l'OFE pour le transport de la douane à l'exploitation de provenance. Le détenteur ne doit donc pas établir de document d'accompagnement.

⁵ Avant le retour des animaux, le détenteur doit informer à temps les autorités sanitaires françaises et le vétérinaire officiel suisse.

⁶ Considérant la situation épizootique actuelle et en particulier la menace d'introduction de la fièvre catarrhale ovine (« bluetongue » ou BTV-8), le contrôle vétérinaire au retour des animaux en Suisse pourra être ordonné, aux frais du détenteur. Dans des cas fondés ou exigés par la législation, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires pourra exiger des examens et analyses à l'égard de la BVT-8 ou d'autres maladies.

⁷ Les troupeaux rapatriés sans certificats valables ou qui ne respectent pas les conditions d'importation (ou réimportation) pourront être mis sous séquestre et faire l'objet d'examens, notamment à l'égard de l'IBR et la BTV-8.

⁸ Le détenteur notifié à la BDTA le retour des animaux de l'espèce bovine. La déclaration douanière (liste des animaux) ne remplace pas le certificat TRACES ni la notification dans la BDTA.

Art. 27a ¹ En cas de retour partiel (retour individuel en cours de pacage) de un ou plusieurs animaux et si un certificat TRACES ne peut être établi pour des raisons exceptionnelles, le vétérinaire officiel du pays voisin signe **une attestation sanitaire sur la base des déclarations du détenteur (annexe 2)**. Demeurent réservées les restrictions liées à l'étendue de la « bluetongue » et les conditions concernant le trafic international des animaux à onglons.

² L'original de l'attestation doit être transmis sans délai au SCAV par fax ou courriel, la copie faisant office de document d'accompagnement.

Art. 28 En cas de pacage journalier, les mesures indiquées pour le pacage frontalier ne doivent être prises qu'au début et à la fin de la période de pacage. Pour tous les autres franchissements de la frontière dans la même année calendaire, aucun contrôle vétérinaire officiel ou message TRACES n'est nécessaire.

Art. 29 ¹ Les propriétaires d'équidés (chevaux, ânes, mulets, bardots et poneys) doivent notifier à la BDTA les déplacements de leurs animaux de l'exploitation d'origine à l'exploitation d'estivage. La notification à la BDTA doit se faire en utilisant le portail www.agate.ch. Ces déplacements doivent être notifiés à la BDTA à condition que les animaux restent plus de 30 jours sur l'exploitation d'estivage.

² L'établissement d'un certificat TRACES est également nécessaire pour le retour des équidés.

Art. 30 ¹ En raison de la situation épizootique actuelle en France et du risque de propagation de la « maladie de la langue bleue » au retour des bêtes, le SCAV recommande de vacciner contre celle-ci (BTV-8) tous les animaux destinés au pacage **avant leur départ** (2 injections en 3 semaines).

² La liste des animaux vaccinés doit être communiquée au SCAV avant le départ des animaux.

³ Demeurent réservées les restrictions liées à l'étendue de la maladie et aux conditions concernant le trafic international des animaux à onglons.

Art. 31 Tous les coûts de contrôles et prestations vétérinaires sont à charge des détenteurs d'animaux.

Art. 32 Seules les entreprises de transport titulaires de l'autorisation visée à l'art. 170 de l'ordonnance sur la protection des animaux peuvent transporter des vertébrés. Ces entreprises doivent respecter non seulement les dispositions suisses, mais aussi, sur le fond et sur la forme, toutes les exigences du règlement CE 1/2005 applicables au cas par cas. Les éleveurs qui transportent leurs propres animaux dans leur propre véhicule sur une distance ne dépassant pas 50 km ne doivent pas être titulaires d'une autorisation.

V DISPOSITIONS FINALES

Art. 33 ¹ Les détenteurs d'animaux, les vétérinaires, les agents de la police cantonale et communale, les responsables d'exploitation d'estivage sont chargés de veiller à l'observation des présentes prescriptions.

² Les infractions à la législation sur les épizooties, à celle sur la protection des animaux et aux présentes prescriptions seront poursuivies et punies par arrêt ou amende, conformément aux art. 47 et 48 LFE (RS 916.40). Les contrevenants peuvent être rendus civilement responsables des dommages résultant de leur comportement illégal.

³ Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires est autorisé à prendre d'urgence toute mesure qu'il juge utile en vue de l'exécution des présentes prescriptions et dans le cadre de la police des épizooties.

VI ENTRÉE EN VIGUEUR

Art. 34 ¹ Les présentes prescriptions entrent en vigueur immédiatement et annulent les précédentes.

² Elles sont portées à la connaissance du public par parution au Journal officiel de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 6 mars 2017

José Cachim
Service de la consommation
et des affaires vétérinaires

¹ RS 916.401

² RSJU 916.51

³ RS 916.401

Service du développement territorial,
Section de l'aménagement du territoire

Planification cantonale des décharges et carrières: appel à projets

Dans le cadre de la révision de la planification directrice cantonale des décharges et des carrières, la Section de l'aménagement du territoire invite les communes jurassiennes et les entreprises susceptibles d'être actives dans ce domaine à lui fournir leurs intentions sous la forme d'un avant-projet sommaire contenant les indications et documents suivants:

- Type de projet (carrière, décharge de type A ou B)
- Extension d'un site existant ou nouveau site
- Localisation du projet et des accès* (échelle 1: 25'000)
- Périmètre du projet (échelle 1: 2'000 à 1: 5'000)
- Accès* (indication des points d'entrées et routes d'accès au site)
- Superficie du site en m²
- En cas de défrichement, préciser sa surface en m²
- Volume prévu en m³ (total et/ou par étapes)
- Hauteur des extractions/remblais en m

Les propositions sont à fournir à la Section de l'aménagement du territoire par écrit (rue des Moulins 2, 2800 Delémont), avec la mention « Appel à projets », jusqu'au 31 mai 2017. Aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Les informations détaillées de cette démarche d'appel à projets et la carte cantonale des zones d'exclusion absolue sont accessibles à l'adresse internet www.jura.ch/sdt, sous la rubrique « Actualités – Consultations ». La carte est également consultable sur le Géoportail cantonal, sous le thème « Consultation ».

Les projets sont à proposer hors des zones d'exclusion absolue identifiées sur la carte cantonale. Pour les décharges de type B (DTB), les secteurs Au de protection des eaux sont à prendre en considération. Des propositions de sites DTB en secteur Au sont possibles pour autant qu'une étude hydrogéologique confirme que l'endroit retenu se situe en zone attenante ou que cette étude permette d'exclure le secteur Au à cet endroit.

Delémont, le 15 mars 2017

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1504

Commune: **Beurnevésin**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Débardage de bois en bordure de route cantonale**

Tronçon: **Beurnevésin – Frontière française
Route de Réchésy**

Durée: **du 20 mars 2017 à 8 h au 24 mars 2017 à 17 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 8 mars 2017

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: 2877 Le Bémont
Lieu: Les Rouges Terres

Requérante: Société des Forces Electriques de la Goule, Rte de Tramelan 16, 2610 St-Imier

Projet: S-167852.1 Station transformatrice MT/BT Bas des Rouges Terres sur la 166 de la commune du Bémont
Nouvelle construction
Coordonnées: 569471 / 233911

Projet L-226300.1 Ligne souterraine MT pour la station Bas des Rouges Terres depuis le mât No12 de la ligne L-068851
Nouveau câble moyenne tension pour alimentation nouvelle station Bas des Rouges Terres

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Les projets sont mis à l'enquête publique du 15 mars au 29 avril 2017 dans la commune du Bémont.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 9 mars 2017

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: 2854 Haute-Sorne
Lieu: Bassecourt
Requérante: Swissgrid SA, Werkstrasse 12, 5080 Laufenburg

Projet S-167923.1 Poste 380 kV de Bassecourt, partie Swissgrid
Renouvellement des installations en plein air et construction de deux bâtiments de technique secondaire
Coordonnées: 586540 / 242970
Parcelle N°: 3053

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Les projets sont mis à l'enquête publique du 15 mars au 29 avril 2017 dans la commune de Haute-Sorne.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection

fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 9 mars 2017

Office de l'environnement

Octroi d'une concession

Par décision, l'Office de l'environnement a octroyé une concession d'enlèvement de chaleur d'eaux publiques pour une pompe à chaleur (N° AL-Tsu-23) pour une période de 20 ans à Madame Audrey Chèvre, sur les eaux de l'Allaine à Alle. Aucune opposition n'a été déposée.

La décision d'octroi de la concession peut être consultée auprès de l'Office de l'environnement.

Saint-Ursanne, le 10 mars 2017

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Examens d'avocat

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2017, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 31 mars 2017** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de Fr. 400.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 24 avril, le mercredi 26 avril et le vendredi 28 avril 2017. Les examens oraux se dérouleront le mardi 13 juin 2017. L'épreuve de plaidoirie est fixée au lundi 19 juin 2017 et la remise des brevets au mardi 27 juin 2017.

Porrentruy, le 2 mars 2017

Le président de la Commission des examens d'avocat:
Daniel Logos

Tribunal cantonal

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2017, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 31 mars 2017** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit Fr. 100.– pour la première partie des examens et Fr. 200.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 24 avril 2017. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les mercredi 26 avril et vendredi 28 avril 2017. Les examens oraux se dérouleront le mercredi 17 mai 2017.

Porrentruy, le 2 mars 2017

Le président de la Commission des examens de notaire: Jean-Marc Christe

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 3 mars 2017, le plan et règlement suivants:

Plan de zone et règlement communal sur les constructions « Au Vouéson »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal

La Baroche, le 7 mars 2017

Le Conseil communal

Les Bois

Convocation au Conseil général de Les Bois, lundi 27 mars 2017, à 20 h, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour - **Correctif**:

5. Réalisation du projet Espace communal Les Bois
 - a) Discuter et approuver une 2^e tranche du crédit d'étude de Fr. 95'000.– destinée au financement des honoraires des mandataires pour le nouveau projet Espace communal Les Bois ainsi que son financement
 - b) Discuter et préavisier un crédit de Fr. 6'685'000.– destiné à la réalisation du nouveau projet Espace communal Les Bois
 - c) Élaborer de manière définitive le message du Conseil général aux ayants droit au vote
7. a) Discuter et préavisier la modification de l'art 176 du règlement communal sur les constructions
 - b) Élaborer de manière définitive le message du Conseil général aux ayants droit au vote

Au nom du Conseil général

La présidente: Rose-Marie Jobin

Bourrignon

Assemblée communale extraordinaire, mercredi 29 mars 2017, à 20 h, à la salle des assemblées

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mercredi 14 décembre 2016 publié sur le site internet de la commune, www.bourrignon.ch. Il peut également être consulté au Secrétariat communal de Develier;
2. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 4'000'000.00 pour la réalisation de la déchetterie régionale décidée par l'Assemblée des délégués du SEOD, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir;
3. Décider de l'adhésion de la Commune de Bourrignon à la déchetterie régionale du SEOD en cas d'acceptation du point 2 ci-dessus;
4. Information sur la possibilité de poser des moloks sur le territoire communal pour le ramassage des déchets ménagers;
5. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 30'000.00 pour les travaux d'archivage des documents de la Commune, à couvrir par les recettes courantes;
6. Décider l'ouverture d'un crédit pour la pose de treize candélabres afin de compléter l'éclairage public du village, à couvrir par voie d'emprunt;
7. Information sur l'organisation de la déchetterie communale.

Bourrignon, le 13 mars 2017

Le Conseil communal

Clos du Doubs

Assemblée communale du 10 avril 2017, à 20 h, au Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 8 décembre 2016.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation de la Commune.
3. Prendre connaissance et approuver le projet de participation au système Polaris; voter le crédit de Fr. 40'000.– nécessaire au projet et les modalités de financement.
4. Décider la vente d'une portion de 2400 m² environ, à distraire de la parcelle 572, Rière-Vasou, Saint-Ursanne, en faveur de Jolbat SA, Courtételle.
5. Informations communales: gestion des déchets par containers semi-enterrés; couverture internet du territoire communal; parcage: horodateurs à la Route des Rangiers
6. Divers

Le règlement mentionné au point 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ce règlement est disponible également sur le site Internet communal. Le procès-verbal de la dernière Assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site Internet communal www.closdudoubs.ch. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.

Saint-Ursanne, le 10 mars 2017

Le Conseil communal

Cornol

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Cornol le 15 décembre 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 10 février 2017.

Réuni en séance du 6 mars 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Courendlin

Élagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), Les arbres doivent être élagués et les haies vives et buisson taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace libre. Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraîner la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des

courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres buissons et haies vives jusqu'au 30 avril 2017 conformément aux présentes directives. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages pour suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Courrendlin, le 8 mars 2017

Le Conseil municipal

Courtedoux

Assemblée communale extraordinaire, jeudi 30 mars 2017, à 20 h, à la halle de gymnastique

L'ordre du jour est le suivant:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2016.
2. Discuter et voter l'acquisition des parcelles N^{os} 53, 54, 109, 110, 111 et 4820 du ban de Courtedoux, appartenant à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, d'une surface totale de 9'462 m² au prix de Fr. 50.-/m², soit un total de Fr. 489'000.-, y compris les frais notariés. Donner compétences au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs.
3. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courtedoux, le 13 mars 2017

Le Conseil communal

Develier

Assemblée communale extraordinaire, lundi 27 mars 2017, à 19 h 30, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Église 8

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du lundi 19 décembre 2016 publié sur le site de la Commune;
2. Information et décision d'ouverture d'un crédit de Fr. 560'000.00, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat de la parcelle N° 3033, Route de Courtételle;
3. Information sur le projet de déchetterie régionale du Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets (SEOD);
4. Information sur le projet de fusion avec la Commune de Bourrignon;
5. Divers

Develier, le 13 mars 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Séance du Conseil général, mardi 28 mars 2017, à 19 h 30, à la Halle de gymnastique à Bassecourt

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du 7 février 2017.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et préavis le crédit cadre de Fr. 1'500'000.- pour l'assainissement du parc complet constituant notre éclairage public (Message N° 87 du Conseil communal au Conseil général du 6 mars 2017).
6. Ratifier la décision de l'assemblée des délégués du 24 janvier 2017 et approuver le crédit de Fr. 211'600.- pour la rénovation des vestiaires, douches et sanitaires de la halle de gymnastique de l'École secondaire de la Haute-Sorne (ESHS) (Message N° 88 du Conseil communal au Conseil général du 6 mars 2017).
7. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 314'300.- pour les aménagements nécessaires à la réfection de la RC18 à Glovelier (Message N° 89 du Conseil communal au Conseil général du 6 mars 2017).
8. Décider la création d'un poste de secrétaire, au taux d'activité de 30% , pour le cercle scolaire primaire de Haute-Sorne (Message N° 90 du Conseil communal au Conseil général du 6 mars 2017), (motion N°8).
9. Réponse à la question écrite N° 19 intitulée: « À propos de la classe à degrés multiples de Soulce-Undervelier ».
10. Réponse à la question écrite N° 20 intitulée: « Bilan des fonds dans la commune ».
11. Nomination d'un membre de la commission de dicastère « Écoles, culture, sports et affaires sociales ».
12. Nominations de deux membres de la commission d'école primaire (Glovelier et Bassecourt).

Après la séance, assemblée d'information pour le point soumis en votation populaire

- 1) Crédit cadre de Fr. 1'500'000.- pour l'assainissement du parc complet constituant notre éclairage public.

Haute-Sorne, le 6 mars 2017

Au nom du bureau du Conseil général:
Nicole Lachat, présidente

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Breuleux

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 27 mars 2017, à 20 h, à la salle de la Pépinière

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Comptes 2016.
5. Décider la restauration intérieure de l'église et voter les crédits nécessaires.
6. Divers.

Les Breuleux, le 9 mars 2016.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Courchapoix

Assemblée ordinaire des comptes de la paroisse catholique, le mercredi 7 juin 2017, à 20 h 15, à la cure

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du PV de la dernière assemblée.
3. Présentation des comptes 2016.
4. Approbation des comptes 2016.
5. Divers et imprévus.

Courchapoix, le 8 mars 2017

Courtedoux

Assemblée des comptes de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 20 avril 2017, à 20 h, à la Maison Saint-Martin de Courtedoux

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée
2. Comptes 2016
3. Décider de l'assainissement du chauffage de l'église et voter le crédit y relatif
4. Divers

Le Conseil

Avis de construction

Alle

Requérant: Progress Immobilier SA, Rue Joseph-Trouillat 18, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Sironi SA, architectes SIA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 31: démolition des annexes 31A et 31B + une partie de la grange (Nord), transformations et isolation int., rénovation appartement existant et aménagements de 2 logements suppl., modification ouvertures selon plans déposés, création de balcons, construction de 4 lucarnes + PAC ext. + aménagement de 5 cases de stationnement, sur la parcelle N° 280 (surface 872 m²), sise Rue de l'Église. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: longueur 19 m 16, largeur 15 m 69, hauteur 5 m 60, hauteur totale 11 m 73.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons existants, briques, ossature bois. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles mécaniques, teinte idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 avril 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 11 avril 2017

Le Conseil communal

Boécourt

Requérant: Bertrand Schnetz, Rue de la Poste 41, 2856 Boécourt. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par J.-M. et A. Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: démolition du bâtiment N° 40 et construction d'une maison familiale avec bûcher et couvert à voiture en annexe contiguë, poêle, velux, terrasse couverte et PAC ext., sur la parcelle N° 91 (surface 2632 m²), sise rue de l'Abbé Rossé. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 10 m 78, largeur 8 m 90, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 70. Dimensions bûcher / couvert voiture: longueur 7 m 40, largeur 5 m 02, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: brique agglomération, isolation minérale, brique TC. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles TC, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 avril 2017 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 13 mars 2017

Le Conseil communal

Les Bois

Requérants: Marianne & Olivier Hugi, Sous-les-Rangs 29, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Bosson SA, Constructions rurales, Rue Grenade 30, 1510 Moudon.

Projet: transformation du bâtiment N° 29: transf. int. avec litière profonde, fourragère et bureau + SRPA. Construction d'un couvert en contiguïté de l'annexe Nord existante. Construction d'un rural avec stabulation, chambre à lait, box vêlage, fourragère et stockage, SRPA, fosse à purin et jour zénithal (faîte) + aménagement d'accès groisés + rénovation de la place béton existante, sur les parcelles N° 95 (surface 80'153 m²) et 343 (surface 42'357 m²), sise au lieu-dit « Sous-les-Rangs ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales nouveau rural: longueur 48 m 20, largeur 31 m 40, hauteur 6 m 60, hauteur totale 10 m 60. Dimensions annexe Nord: longueur 20 m, largeur 8 m 38, hauteur 4 m 30, hauteur totale 6 m 20. Dimensions bâtiment N° 29 (existantes): longueur 25 m 70, largeur 20 m 80, hauteur 4 m 10, hauteur totale 10 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: bât. N° 29: maçonnerie existante / annexe: maçonnerie + ossature bois, idem existant / Nouveau rural: béton et ossature bois. Façades: bât. N° 29: crépi existant / annexe: bardage bois, teinte idem existant / Nouveau rural: bardage bois naturel, teinte idem annexe existante. Couverture: bât. N° 29: tuiles existantes / annexe: tuiles TC, teinte idem existant / Nouveau rural: tôles thermolaquées isolées, teinte RAL 8004 (brun cuivre).

Dérogation requise: Art. 20 DRN – distance entre bâtiments; l'art. 97 LAgr. est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 avril 2017 au secrétariat communal de Les Bois

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 13 mars 2017

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Balmer & Gillioz Sàrl, Pré Voiny 10, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Balmer & Gillioz Sàrl, Pré Voiny 10, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'un bâtiment de stockage au Nord et en contiguïté du bâtiment N° 10, pour stockage, avec toiture plate, abri couvert et vitrages zénithaux (dômes) + agrandissement de la partie administrative du bâtiment N° 10 sous couvert existant + construction d'un muret au Nord, sur la parcelle N° 4738 (surface 2625 m²), sise au lieu-dit «Pré Voiny». Zone d'affectation: Activités AAb, plan spécial Zone artisanale.

Dimensions principales: longueur 26 m 02, largeur 17 m 85, hauteur 4 m 80, hauteur totale 4 m 80. Dimensions bureau: longueur 5 m 65, largeur 4 m 95, hauteur 5 m 30, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: plaques Eternit lisses, teinte brun-gris en accord avec existant. Couverture: étanchéité bitumineuse + gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 10 mars 2017

Le Conseil communal

Delémont

Requérante: Caisse de pensions de la RCJU, Rue Auguste-Cuenin 2, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Stahelin Architectes (Delémont) SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: rénovation intérieure et modification des surfaces de bureaux, aménagement de cloisons de séparation et de parois acoustiques, sur la parcelle N° 4825 (surface 3000 m²), sise rue de la Jeunesse N° 1.

Description: bâtiment administratif.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 14 avril 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 mars 2017

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: L'Aide SA, rue du Chaumont 5, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Itten Brechbühl SA, Av. d'Ouchy 4, 1006 Lausanne.

Projet: construction d'un bâtiment d'habitation de 11 niveaux, comprenant 70 appartements, un parking de 67 places en sous-sol, 10 places de stationnement et des places pour vélos en surface, sur la parcelle N° 5341 (surface 6125 m²) sise rue du Haut-Fourneau. Zone de construction: Ha. Plan spécial N° 74 European 9 - Gros Seuc.

Description: immeuble d'habitation.

Dimensions: hauteur 29 m 50, largeur 29 m 50, hauteur 33 m.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 14 avril 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 mars 2017

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Madame Houstek Martine Kornhausstr. 2, 3013 Berne. Auteur du projet: Comamala Ismail Architectes, Quai de la Sorne 1, 2800 Delémont.

Projet: aménagement d'un appartement dans les combles du bâtiment N° 5, agrandissement, d'une fenêtre en façade Sud-Ouest, sur la parcelle N° 1142 (surface 1271 m²), sise route de Porrentruy. Zone de construction: CB: Zone centre B, approche V. Ville.

Description: habitation.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépissage existant. Couverture: tuiles existantes. Chauffage: mazout existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 14 avril 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 mars 2017

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Monsieur Voyame Etienne, Chemin de la Clef des Champs 1, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Monsieur Voyame Etienne, Chemin de la Clef des Champs 1, 2853 Courfaivre.

Projet: remplacement du rucher existant par un rucher récupéré, sur la parcelle N° 3003 (surface 9506 m²), sise au lieu-dit « Esserts Bandelier ». Zone agricole.

Dimensions: longueur 4 m 80, largeur 2 m 60, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: façades: bois, couleur: brun foncé. Couverture: tuiles TC, couleur: orange.

Déroptions: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 18 avril 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 13 mars 2017

Le Conseil communal

Lajoux

Requérant: François Brahier, Les Vacheries 8, 2718 Lajoux. Auteur du projet: François Brahier, Les Vacheries 8, 2718 Lajoux.

Projet: modification du permis de construire N° 209/14 octroyé le 03.03.2015, soit: réaménagement de la combe au Sud-Ouest du rural, 1350 m², hauteur max.: 1 m 20, 1620 m³, selon plan déposé, sur la parcelle N° 149 (surface 205'501 m²), sise au lieu-dit « Vacheries de Lajoux ». Zone d'affectation: agricole.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au **samedi 15 avril 2017** au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 13 mars 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérante: Société Les Forestiers du Jura SA, Cour-aux-Moines 10, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Bum et Partenaires SARL, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: réhabilitation de l'ensemble du bâtiment N° 9, à la Cour-aux-Moines, sur la parcelle N° 309 (surface 80 m²), sise au lieu-dit « Cour-aux-Moines ». Zone de construction: CA: Zone centre A.

Description: réhabilitation de l'ensemble du bâtiment comprenant le réaménagement de deux logements indépendants, la modification partielle de la façade

Nord par l'ouverture de deux terrasses intérieures, la pose d'ouvertures complémentaires en toitures de type « Vélux » et la réfection des façades.

Dimensions: remarque: dimensions du bâtiment inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: crépi, teinte à définir. Toit, couverture: existants. Chauffage: raccordement au chauffage à distance.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 22 février 2017 et complétée en date du 8 mars 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Équipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 18 avril 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Équipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 13 mars 2017

Le Service UEI

Porrentruy

Requérant: Société Les Forestiers du Jura SA, Cour-aux-Moines 10, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Burri et Partenaires SARL, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: réhabilitation partielle du bâtiment N° 10, à la Cour-aux-Moines, sur la parcelle N° 243 (surface 111 m²), sise au lieu-dit « Cour-aux-Moines ». Zone de construction: CA: Zone centre A.

Description: réhabilitation partielle du bâtiment comprenant le réaménagement de deux logements au 2^e étage et le réaménagement d'un logement au 3^e étage, la transformation de fenêtres en porte-fenêtre et la pose d'un balcon aux 2^e et 3^e étages du côté cour ainsi que la pose d'une isolation périphérique sur la façade sud-est.

Dimensions: remarque: dimensions du bâtiment inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs: isolation périphérique côté cour sur mur existant. Façades: revêtement: crépi sur isolation, teinte existante. Toit: forme: existants. Chauffage: chauffage à distance existant.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 22 février 2017 et complétée en date du 1^{er} mars 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Équipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, Jusqu'au mardi 18 avril 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Équipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 13 mars 2017

Le Service UEI

Mises au concours

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

Dans le cadre du Centre de compétences BEJUNE pour l'éducation physique et le sport à l'école (Centre EP-S), la HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Formateur-trice / chercheur-e en didactique de l'éducation physique et du sport (50%-60%)

Votre mandat

- Enseigner la didactique de l'éducation physique dans le cadre de la formation initiale des enseignant-e-s des degrés secondaires 1 et 2 en collaboration avec le titulaire du poste
- Intégrer l'équipe de recherche du Centre EP-S
- Conduire des activités de recherche en didactique de l'éducation physique et en sport dans le cadre de projets liés au Centre EP-S et de projets interinstitutionnels

Votre profil

- Master universitaire ou titre jugé équivalent. Doctorat souhaité.
- Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire et expérience pédagogique de plusieurs années
- Expérience de la formation en didactique de l'éducation physique et du sport
- Expérience avérée de la recherche en didactique de l'éducation physique et du sport

Nos attentes

- Bonne capacité d'organisation et de planification
- Sens de la relation, capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme
- Bonne maîtrise de l'allemand et, si possible, de l'anglais

Conditions d'engagement

- Lieu de travail : Bienne
- Durée de l'engagement : contrat à durée déterminée
- Entrée en fonction : 1^{er} août 2017 au plus tard

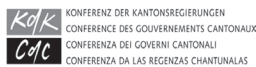
Vous pouvez consulter le cahier des charges sur notre site www.hep-bejune.ch, rubrique Mises au concours.

Procédure

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet jusqu'au vendredi 24 mars 2017 au Service des ressources humaines, service_rh@hep-bejune.ch ou chemin de la Cible 45 - 2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION ». Pour tout complément d'information, M. Nicolas Voisard, responsable Centre de compétences EP-S se tient à votre disposition au 032 886 98 16 ou par courriel nicolas.voisard@hep-bejune.ch.



Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit
Fondation pour la collaboration confédérale
Fondazione per la collaborazione confederale
Fundazioni per la collaborazioni federala



Nous recrutons à Berne un généraliste (h/f)

responsable des Services généraux 80-100 %

Vous justifiez de l'expérience professionnelle requise pour prendre en charge l'exploitation de la Maison des cantons et piloter des projets de communication et d'infrastructure. Vous avez un goût prononcé pour les questions de cohésion et l'actualité politique en Suisse.

Pour en savoir plus: www.fondationch.ch.

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura – Gouvernement

Service organisateur/Entité organisatrice: Service de l'informatique (SDI), à l'attention de M. Julien Daucourt, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 32 420 59 00, Fax: +41 32 420 59 01, E-mail: julien.daucourt@jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Remplacement de l'environnement de stockage et support matériel du Host IBM

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 30200000 – Matériel et fournitures informatiques

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Wird SA, Avenue Louis-Ruchonnet 2, 1003 Lausanne

Prix: Fr. 375'877.70

Remarque: Montant TTC (TVA 8%)

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettres c et g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP; RSJU 174.11). Un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques du marché et il n'existe pas de solution de rechange adéquate. En outre, les prestations sont destinées à compléter des prestations déjà fournies qui doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon.

4. Autres informations

4.2 Date de l'adjudication

Date: 07.03.2017

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'article 62 OAMP, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Rectification

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Arrondissement des digues de Courroux Courcelon
Service organisateur/Entité organisatrice: Arrondissement des digues de Courroux Courcelon, à l'attention de René Erard, Dos Les Fosses N° 25, 2822 Courcelon, Suisse, E-mail: rene.erard@bluewin.ch

1.2 Adresse à corriger dans la publication d'origine

Pas de changement

1.3 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.4 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

2. Description

2.1 Titre du projet du marché

4000 Projet Scheulte-Birse - Secteur C4 « Courroux » Lot C4.1 - Aménagement cours d'eau

2.2 Description détaillée des tâches

Scheulte et Birse

- Réaménagement du lit de la rivière
 - Élargissement de la rive droite (Scheulte)
 - Élargissement de la rive gauche (Birse)
 - Reconstruction localisée de la rive gauche (Scheulte)
 - Abaissement local du lit de la rivière (Scheulte)
 - Suppression d'un seuil (alimentation Rondez)
 - Exécution d'un seuil et secteur de captage (alimentation Rondez)
 - Démolition et reconstruction de chemins AF
- Quantités principales:
Tronçon de la Scheulte touché par les travaux: 900 m
Tronçon de la Birse touché par les travaux: 350 m
– Décapage de terre végétale: 27'000 m³
– Terrassement: 16'000 m³
– Démontage de murs de berges en blocs calcaires: 1'400 m³
– Collecteur DN 315 (alimentation Rondez): 400 m
– Remblayage / modelé de terrain: 12'000 m³

2.3 Référence / numéro de projet

4000

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

3. Référence**3.1 Numéro de référence de la publication**

Publication du: 08.03.2017

4. Les points suivants doivent être rectifiés dans la publication d'origine**4.1 Texte à corriger dans la publication d'origine****Point où le texte doit être corrigé:** 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**Au lieu de:** 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 21.03.2017

Prix: Fr. 200.00

Conditions de paiement: Les entreprises inscrites jusqu'au 21/03/2017 / 18h00 sur SIMAP, par courrier, ou courriel à l'adresse mentionnée au chiffre 3.1, reçoivent un CD - gratuit - contenant tous les documents. Ce dernier sera transmis lors de la visite des lieux facultative du 22/03/2017, ou envoyé par la poste. Le soumissionnaire qui désire un tirage des plans sur papier, en fera la demande jusqu'au 21/03/2017, à l'adresse indiquée au chiffre 3.1. Les plans seront envoyés au plus tard le 24/03/2017.

Il faut indiquer: 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 21.03.2017

Prix: Fr. 200.00

Conditions de paiement: Les entreprises inscrites jusqu'au 21/03/2017 / 18h00 sur SIMAP, par courrier, ou courriel à l'adresse mentionnée au chiffre 3.1, reçoivent un CD - gratuit - contenant tous les documents. Ce dernier sera transmis lors de la visite des lieux facultative du 22/03/2017 à 10h30 au bureau communal de 2822 Courroux, ou envoyé par la poste.

Le soumissionnaire qui désire un tirage des plans sur papier, en fera la demande jusqu'au 21/03/2017, à l'adresse indiquée au chiffre 3.1. Les plans seront envoyés au plus tard le 24/03/2017.

Pour le paiement du dossier de plans papier: CH29 0483 5099 0942 0100 0

Rectification**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Arrondissement des digues de Courroux Courcelon**Service organisateur/Entité organisatrice:** Arrondissement des digues de CourrouxCourcelon, à l'attention de René Erard, Dos Les Fosses N°25, 2822 Courcelon, Suisse, E-mail: rene.erard@bluewin.ch**1.2 Adresse à corriger dans la publication d'origine**

Pas de changement

1.3 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.4 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

2. Description**2.1 Titre du projet du marché**

4000 Projet Scheulte-Birse - Secteur C4 « Courroux » Lot C4.2 - Pont Cornat

2.2 Description détaillée des tâches

Scheulte

- Démolition et reconstruction / élargissement du Pont Cornat
- Démolition partielle des murs de berges des rives droite et gauche
- Abaissement / réaménagement du lit de la rivière
- Reconstruction des murs de berge des rives droite et gauche et rehaussement de murs existants

Quantités principales:

Tronçon de la Scheulte touché par les travaux: 140 m

- Fonçage et retrait de palplanches dans l'axe de la rivière: 100 m
- Fourniture et mise en place de béton: 690 m³
- Coffrage: 2100 m²
- Fourniture et mise en place d'armature: 95 t
- Démolition de béton (pont et murs): 300 m³

2.3 Référence / numéro de projet

4000

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

3. Référence**3.1 Numéro de référence de la publication**

Publication du: 08.03.2017

3.2 Cette publication se réfère à

Rectification, Information supplémentaire

4. Les points suivants doivent être rectifiés dans la publication d'origine**4.1 Texte à corriger dans la publication d'origine****Point où le texte doit être corrigé:** 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**Au lieu de:** 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 21.03.2017

Prix: Fr. 200.00

Conditions de paiement: Les entreprises inscrites jusqu'au 21/03/2017 / 18h00 sur SIMAP, par courrier, ou courriel à l'adresse mentionnée au chiffre 3.1, reçoivent un CD - gratuit - contenant tous les documents. Ce dernier sera transmis lors de la visite des lieux facultative du 22/03/2017, ou envoyé par la poste. Le soumissionnaire qui désire un tirage des plans sur papier, en fera la demande jusqu'au 21/03/2017, à l'adresse indiquée au chiffre 3.1. Les plans seront envoyés au plus tard le 24/03/2017.

Il faut indiquer: 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Non

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 21.03.2017

Prix: Fr. 200.00

Conditions de paiement: Les entreprises inscrites jusqu'au 21/03/2017 / 18h00 sur SIMAP, par courrier, ou courriel à l'adresse mentionnée au chiffre 3.1, reçoivent un CD - gratuit - contenant tous les documents. Ce dernier sera transmis lors de la visite des lieux facultative du 22/03/2017 à 10h30 au bureau communal de 2822 Courroux, ou envoyé par la poste. Le soumissionnaire qui désire un tirage des plans sur papier, en fera la demande jusqu'au 21/03/2017, à l'adresse indiquée au chiffre 3.1. Les plans seront envoyés au plus tard le 24/03/2017.

Pour le paiement du dossier de plans papier:
CH29 0483 5099 0942 0100 0

Divers

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 1709 du ban de Delémont est mise à ban, sous réserve des charges existantes dans la mesure suivante:
- il est fait défense aux tiers non autorisés par les propriétaires du feuillet N° 1721 du ban de Delémont

de troubler leur servitude en empêchant l'accès aisé aux garages;

- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.- au plus.

Porrentruy, le 7 mars 2017

Le juge civil: Jean Crevoisier



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIORAGE

Le Chanceux		Tranche de 1 000 080 billets à 3.-	
dès série 70862		Valeur d'émission: 3 000 240.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	30 000.-	= 30 000.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
6	x	5 000.-	= 30 000.-
60	x	1 000.-	= 60 000.-
198	x	300.-	= 59 400.-
300	x	200.-	= 60 000.-
700	x	100.-	= 70 000.-
2 160	x	50.-	= 108 000.-
4 320	x	30.-	= 129 600.-
3 780	x	15.-	= 56 700.-
17 280	x	10.-	= 172 800.-
8 100	x	9.-	= 72 900.-
27 000	x	6.-	= 162 000.-
54 000	x	5.-	= 270 000.-
129 600	x	3.-	= 388 800.-
247 506		billets gagnants =	1 680 200.-
24.75%		=	56.00%

Mini Mots		Tranche de 720 000 billets à 4.-	
dès le 22 mars 2017		Valeur d'émission: 2 880 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	40 000.-	= 40 000.-
40	x	1 000.-	= 40 000.-
60	x	800.-	= 48 000.-
100	x	400.-	= 40 000.-
200	x	200.-	= 40 000.-
104	x	110.-	= 11 440.-
160	x	104.-	= 16 640.-
1 300	x	100.-	= 130 000.-
254	x	80.-	= 20 320.-
1 440	x	40.-	= 57 600.-
1 440	x	30.-	= 43 200.-
6 000	x	20.-	= 120 000.-
3 600	x	12.-	= 43 200.-
30 000	x	10.-	= 300 000.-
25 200	x	8.-	= 201 600.-
18 000	x	6.-	= 108 000.-
88 200	x	4.-	= 352 800.-
176 099		billets gagnants =	1 612 800.-
24.46%		=	56.00%

Diamants		Tranche de 405 000 billets à 12.-	
dès le 22 mars 2017		Valeur d'émission: 4 860 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	250 000.-	= 250 000.-
1	x	20 016.-	= 20 016.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
3	x	5 010.-	= 15 030.-
4	x	5 000.-	= 20 000.-
4	x	2 000.-	= 8 000.-
50	x	1 000.-	= 50 000.-
50	x	810.-	= 40 500.-
60	x	500.-	= 30 000.-
79	x	400.-	= 31 600.-
500	x	200.-	= 100 000.-
200	x	120.-	= 24 000.-
700	x	112.-	= 78 400.-
3 000	x	100.-	= 300 000.-
1 800	x	50.-	= 90 000.-
3 600	x	40.-	= 144 000.-
3 600	x	36.-	= 129 600.-
6 600	x	30.-	= 198 000.-
12 000	x	24.-	= 288 000.-
39 000	x	20.-	= 780 000.-
33 000	x	12.-	= 396 000.-
104 254		billets gagnants =	3 013 146.-
25.74%		=	62.00%

Jump		Tranche de 423 000 billets à 5.-	
dès le 19 avril 2017		Valeur d'émission: 2 115 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.-	= 50 000.-
100	x	1 000.-	= 100 000.-
500	x	200.-	= 100 000.-
1 244	x	100.-	= 124 400.-
54 000	x	10.-	= 540 000.-
54 000	x	5.-	= 270 000.-
109 845		billets gagnants =	1 184 400.-
25.97%		=	56.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiorage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.

Mots-Codés		Tranche de 405 000 billets à 12.-	
Dès le 19 avril 2017		Valeur d'émission: 4 860 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	250 000.-	= 250 000.-
1	x	50 000.-	= 50 000.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
4	x	5 000.-	= 20 000.-
80	x	1 000.-	= 80 000.-
120	x	500.-	= 60 000.-
120	x	300.-	= 36 000.-
150	x	250.-	= 37 500.-
600	x	200.-	= 120 000.-
2 407	x	100.-	= 240 700.-
600	x	60.-	= 36 000.-
2 700	x	50.-	= 135 000.-
3 000	x	40.-	= 120 000.-
3 600	x	30.-	= 108 000.-
12 000	x	24.-	= 288 000.-
48 000	x	20.-	= 960 000.-
36 000	x	12.-	= 432 000.-
109 386		billets gagnants =	3 013 200.-
27.01%		=	62.00%

Miroir		Tranche de 360 000 billets à 6.-	
Dès le 19 avril 2017		Valeur d'émission: 2 160 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	60 000.-	= 60 000.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
2	x	5 000.-	= 10 000.-
20	x	1 000.-	= 20 000.-
28	x	500.-	= 14 000.-
500	x	200.-	= 100 000.-
1 000	x	100.-	= 100 000.-
630	x	60.-	= 37 800.-
990	x	50.-	= 49 500.-
1 260	x	40.-	= 50 400.-
1 350	x	30.-	= 40 500.-
2 880	x	20.-	= 57 600.-
3 240	x	12.-	= 38 880.-
23 400	x	10.-	= 234 000.-
18 000	x	8.-	= 144 000.-
40 500	x	6.-	= 243 000.-
93 802		billets gagnants =	1 209 680.-
26.06%		=	56.00%

La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

